

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2015

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS, DES TRANSPORTS ET DE LA VOIRIE POUR
LES PERSONNES HANDICAPÉES ET ACCÈS AU SERVICE CIVIQUE POUR LES JEUNES
EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 2840)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS41

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Au 2°, après la référence : « L. 314-3 », sont insérés les mots :« du présent code ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel